



GAILLAN
en
Médoc

Affiché le 06/10/2023
Publié sur le site internet de la
commune le 06/10/2023

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 12 JUILLET 2023

PROCÈS-VERBAL

Le douze juillet deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal de GAILLAN-EN-MEDOC légalement convoqué le cinq juillet deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de M. Bertrand TEXERAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs TEXERAUD, Maire, HAINAUT, FERRAND, LABORDE, HIRIART, adjoints, GENESTE, CLERTEAU, ALLARD, CUYPERS, CUVYER, HAVIEZ, DUCLAUX, BERNARD, BAILLON, ALBERTO, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de dix-neuf.

ABSENTS REPRESENTES :

M. BERNARD, conseiller, qui a donné procuration à M. DUCLAUX, conseiller
Mme VALLEIX, conseillère, qui a donné procuration à M. CUYPERS, conseiller
M. BIDOUBE, conseiller, qui a donné procuration à Mme BAILLON, conseillère
M. FOUSSAC, conseiller, qui a donné procuration à Mme FERRAND, adjointe

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Le Maire demande si il y a des candidats : Madame Cuyver se présente.

Vote POUR : 15 ABSTENTION : 4

Mme Agnès CUVYER est désignée secrétaire de séance.

Déroulé de la séance et liste des délibérations :

Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 30 mai 2023, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal à la majorité (5 votes contre, 14 votes pour).

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Délibération n°2023/40 - Adhésion au service de médecine de prévention au travail de la communauté de communes

Rapporteur : Bertrand TEXERAUD

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 04 juillet 2023, a créé un service commun de médecine de prévention qui sera effectif fin 2023 dès le recrutement du médecin du travail.

Il est proposé d'adhérer à ce service pour les visites médicales périodiques de tous les agents de la commune (fonctionnaires ou en contrat), les visites étant organisées et facturées par la CDC, en lieu et place du service proposé par le Centre de Gestion dont les tarifs ont augmenté.

Des voix s'élèvent demandant pourquoi nous n'avons plus de médecin du travail ?

M. Texeraud répond que l'offre du centre de gestion est très couteuse, nous n'avons pas reconduit avec le CDG33, néanmoins il a bon espoir qu'un médecin soit rapidement recruté par la CDC.

Et que l'on peut toujours reprendre l'adhésion au centre si toutefois il n'était pas trouvé de médecin.

Mr Cuypers précise qu'il n'est pas prudent de quitter le centre de gestion, tant que le nouveau service n'est pas opérationnel.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L812-3 et L.812-4 ;

Vu la loi n°2021-18 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération communautaire du 04 juillet 2023 créant un service commun de médecine de prévention ;

Vu le projet de convention rédigé par la communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île ;

Ont voté

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 6
------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au service commun de médecine de prévention ;

AUTORISE le Maire à signer la convention afférente.

Délibération n°2023/41 - Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (32h) aux écoles

Rapporteur : Bertrand TEXERAUD

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1, L. 332-14

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 (*modifié*) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 et le décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 **fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale** ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet d'un agent polyvalent des écoles suite à la retraite d'un ATSEM au 1^{er} janvier 2023, dont le remplacement n'a pu être effectif sur le même grade ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Ont voté

POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1
------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 32 heures à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

Délibération n°2023/42 - Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (30h) au service administratif

Rapporteur : Bertrand TEXERAUD

Un poste d'adjoint administratif territorial à 25 heures hebdomadaires avait déjà été créé le 24 mars 2022, mais il n'avait pu être pourvu par un fonctionnaire faute de candidat. Un agent contractuel avait alors été recruté.

Il s'agit ici d'augmenter le nombre d'heure afin de permettre à cet agent de monter en compétences et d'élargir ses missions, comme par exemple le remplacement d'autres agents administratifs lors de congés. L'agent sera stagiairisé au grade d'adjoint administratif territorial.

Le poste à 25 heures hebdomadaire sera supprimé du tableau des effectifs lors d'une prochaine séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1, L. 332-14

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaire) au grade d'adjoint administratif territorial ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Ont voté

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 30 heures à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

Délibération n°2023/43 - Convention de mise à disposition du personnel communal à la CDC pour l'APS (année scolaire 2023-2024)

Rapporteur : Bertrand TEXERAUD

La convention passée avec la communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île est renouvelée pour l'année 2023-2024 afin d'assurer un accueil périscolaire le matin et le soir, sur les deux pôles maternel et élémentaire. Quatre agents communaux fonctionnaires sont mis à disposition de la communauté de communes sur les plages horaires d'APS (de 7h30 à 8h30 et de 16h à 18h). Le temps de travail des agents communaux est facturé par la commune à la CDC à la fin de chaque trimestre.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des article 61 à 63 ;
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel communal à la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;
- Vu l'accord des agents concernés ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Ont voté

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition (et ses avenants au besoin) de personnel communal titulaire à la communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île pour l'accueil périscolaire et pour l'année scolaire 2023 – 2024.

Délibération n°2023/44 - Convention de mise à disposition du personnel communautaire à la commune pour la pause méridienne

Rapporteur : Bertrand TEXERAUD

Comme l'an dernier, la commune a sollicité la mise à disposition de deux agents de la communauté de communes lors de la **pause méridienne** afin de renforcer l'équipe d'agents communaux, notamment en cas d'absence. Ces deux agents ont pour mission de surveiller les enfants à l'intérieur du réfectoire et dans la cour, ainsi que de proposer des activités dans la cour. Le temps de travail des 2 agents est facturé à la commune à la fin de chaque trimestre.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des article 61 à 63 ;
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel communautaire dont teneur figurant en annexe à la présente délibération pour l'année scolaire 2023- 2024 ;
- Vu l'accord des agents concernés ;

Sur le rapport de Monsieur le conseiller,

Ont voté

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition et ses avenants dont teneur figurant en annexe à la présente délibération.

Les crédits ont été prévus au B.P. 2023, chapitre 012, article 6216.

Délibération n°2023/45 - Subvention exceptionnelle pour l'association Gaillan Forme

Rapporteur : Jean-François HAINAUT

L'association Gaillan Forme sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle de 800 € pour terminer l'année 2023. En effet, la commission finance avait proposé une subvention de 200 € pour 2023, ce qui avait été voté lors du budget.

L'association explique que les frais induits par la location de la salle des fêtes (la salle des sports étant trop vétuste) ont déséquilibré son budget 2023.

Un grand nombre d'adhérents sont gaillanais et le bureau de l'association s'est engagé à maintenir un tarif très abordable d'accès aux cours de gym.

En revanche il est demandé à ce qu'à l'avenir les cotisations couvrent l'ensemble des coûts fixes de l'association.

Mme Geneste demande pourquoi le sujet n'est pas débattu en commission finance ?

M. Texeraud lui répond qu'il n'a pas jugé opportun de réunir la commission pour ce seul sujet.

M. Clerteau pense que c'est une porte ouverte pour les autres associations qui pourraient elles aussi demander une rallonge à leurs subventions.

M. Texeraud précise bien qu'il s'agit d'une aide **TRES EXCEPTIONNELLE**, que cette demande fut examinée de près par M. Hainaut qui a eu accès à la comptabilité. Ce n'est pas une décision prise à la légère. A l'avenir l'association doit équilibrer ses comptes par les cotisations des adhérents.

Ont voté :

POUR : 11	CONTRE : 8	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal,

DECIDE de verser une subvention **exceptionnelle** de 800 € à l'association Gaillan Forme en complément de la subvention de fonctionnement de 200 € déjà versée en 2023.

Délibération n°2023/46 - Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes du SIEM pour la fourniture d'électricité tarif bleu / tarif jaune pour l'alimentation d'équipements

Rapporteur : Laurent LABORDE

Il s'agit de participer pour la troisième fois au groupement de commande initié par le SIEM afin d'obtenir le meilleur tarif pour la fourniture d'électricité. L'adhésion au précédent groupement de commande permet à la collectivité d'atténuer largement la flambée conjoncturelle des prix de l'électricité de ces dernières années.

Vu la Loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que les collectivités ne peuvent plus bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kVa, à compter du 1er janvier 2016 ;

Considérant que conformément aux critères établis certaines collectivités ne peuvent plus bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité pour leurs sites ainsi que pour ceux souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kVa à compter du 1^{er} janvier 2021; Au vu de ces critères notre commune ne peut plus bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité pour les points de livraison nécessitant une puissance inférieure ou égale à 36 KVa ;

Considérant que le terme de l'ensemble des marchés portés par le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (SIEM) est fixé au 31 décembre 2023 ;

Considérant que le Comité syndical du SIEM a décidé, par délibération référencée DEL 18- 30112022, de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité en vue de l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance « inférieure ou égale à 36 KVa » et « supérieure à 36 KVa », dans le cadre de l'arrêt des Tarifs Réglementés de Vente ;

Considérant que les seules missions du SIEM consistent à assurer la consultation et sa publicité ainsi que l'animation de la commission d'appel d'offres spécialement constituée ; chaque membre du groupement de commandes signant et exécutant le marché pour ce qui le concerne ;

Considérant que le marché à venir porté par le SIEM se décomposera en 2 lots :

- Lot 1 : Inférieure ou égale à 36 KVa
- Lot 2 : Supérieure à 36 KVa ;

Notre municipalité pouvant se positionner à sa convenance sur l'ensemble des lots ou sur un seul de deux lots,

M. Cuypers demande s'il existe une autre alternative ?

M. Laborde répond à des prix aussi compétitifs non !

M. Texeraud prend la parole et ajoute qu'il existe des opérateurs privés mais aussi le SDEEG. Lors du précédent appel d'offre le SIEM avait correctement négocié les tarifs et nous avait permis d'atténuer la forte hausse de l'énergie.

Après en avoir délibéré,

Ont voté :

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal,

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes porté par le SIEM pour les lots :
 - Lot 1 : Inférieure ou égale à 36 KVa ;
 - Lot 2 : Supérieure à 36 KVa ;
- **Adopte** le Document de Consultation des Entreprises du marché à venir ;

Il est ensuite demandé au conseil municipal de voter les représentants de la commune pour la Commission d'Appel d'Offre et la signature des contrats, il faut un titulaire et un suppléant.

M. Texeraud propose comme titulaire M. Michel CLERTEAU et son suppléant M. Laurent LABORDE.

Ont voté :

POUR : 16	CONTRE : 3	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal,

- **Désigne** M. CLERTEAU comme titulaire pour représenter la commune de Gaillan-en-Médoc au sein de la Commission d'Appel d'Offres visée dans le projet de convention de constitution du groupement de commandes annexé à la présente délibération ;
- **Désigne** M. LABORDE comme suppléant pour représenter la commune de Gaillan-en-Médoc au sein de la Commission d'Appel d'Offres visée dans le projet de convention de constitution du groupement de commandes annexé à la présente délibération ;
- **Autorise**, M. CLERTEAU et M. LABORDE à signer et à exécuter la présente convention et signer tous les documents afférents à cette affaire pour ce qui le concerne.

Délibération n°2023/47 - Cession d'un véhicule communal – Tracteur McCormick

Rapporteur : Agnès CUVYER

Il s'agit de régulariser, à la demande de la trésorerie, ce qui avait été convenu au dernier Conseil. Une délibération doit être prise car la société qui rachète le tracteur Mc Cormick n'est pas la même que celle qui a vendu le tracteur neuf. Le Maire a délégation pour aliéner les bien de gré à gré jusqu'à 4 600 € conformément à l'article L 2122-22 du CGCT. L'offre dépassant ce seuil, le Conseil municipal doit délibérer.

M. le Maire expose que la Commune est propriétaire d'un véhicule communal, acquis le 26/07/2018 dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Modèle : Mc CORMICK X5.30
- Immatriculation : EY 889 RJ
- Date d'achat : 26/07/2018
- Prix d'achat : 49 440 € TTC

- Valeur Nette comptable : 49 440 € (*valeur brute d'achat moins les amortissements et les provisions, et compte tenu des réparations qui devraient être opérées, le cas échéant*)

La Commune est propriétaire d'un certain nombre de véhicules qu'elle acquiert pour permettre aux différents services municipaux d'exercer leur activité. Certains véhicules ne correspondent plus aux besoins de la commune, ou se trouvent économiquement irréparables, et doivent être immobilisés ou réformés.

Suite au renouvellement de son parc, la Commune procède régulièrement à la cession des véhicules et engins roulants remplacés qui présentent un état le permettant.

Le véhicule susmentionné se trouve dans cette situation : la commune souhaite procéder à sa vente et le sortir de l'inventaire patrimonial, car elle a acheté un tracteur agricole neuf.

La cession de ce véhicule communal interviendrait de gré à gré au prix de 21 600 euros.

AgriExport Partner domicilié à La Goutelle (63) émet une offre d'achat pour 21 600 euros TTC.

Une telle cession étant conforme aux intérêts communaux, M le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la vente.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ; notamment son article L2112-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2021 accordant au Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment pour décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Vu l'avis du Conseil municipal en date du 30 mai 2023,

Vu l'offre d'achat reçue dans le cadre du marché public pour l'achat d'un tracteur neuf avec reprise de l'ancien,

Considérant que l'offre d'achat du véhicule visé est supérieure à 4 600 euros, et que la compétence pour décider de sa cession revient au conseil municipal,

Considérant le prix proposé de 21 600 euros, et que celui-ci est conforme à l'estimation du bien,

Ont voté,

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la vente à La société AGRI EXPORT PARTNER de ce véhicule communal au prix de 21 600 euros,
- d'autoriser M le Maire à signer le certificat de cession de véhicule,
- d'autoriser M le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien,
- d'inscrire les recettes correspondantes aux produits de vente au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (Produits des cessions d'immobilisations).

DECISIONS DU MAIRE

DECISION DU MAIRE n° 2023/013 - MARCHE A PROCEDURE SIMPLIFIEE DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION DES FACADES DE LA MAIRIE

Signature du devis n° 23 02 007 – Partie II du 07/02/2023 pour un montant de 38 410,00 € HT, soit 46 092,00 € TTC, avec la société EIRL BONNET Taille de Pierres domiciliée à Saint Laurent Médoc.

DECISION DU MAIRE n° 2023/014 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE D'ACHAT DE MATERIEL - ACQUISITION D'UN TRACTEUR NEUF AVEC REPRISE DE L'ANCIEN TRACTEUR

Suite à l'avis du Conseil, signature de la proposition de Agri partner, groupe Fourcade, au siège social basé à Libourne, pour

- L'acquisition d'un tracteur DEUTZ 6115 C
- Prix HT : 75 000 €, 90 000 € TTC
 - o Garantie 1 + 2 ans (réparations sur place, prêt d'un tracteur si panne > 1 semaine)
 - o Livré, mis en route.

QUESTIONS DIVERSES

M. Cuypers demande s'il est possible de faire un point sur la situation de la police pluri-communale ?

M. Texeraud répond qu'il n'y a aucune inquiétude à avoir, les recrutements sont faits. Il y a un délai de mutation habituel mais en septembre l'effectif sera revenu. En ce qui concerne Gaillan, il n'y a rien à dire, dès que nous avons appelé ils sont venus, mais nous avons eu entière satisfaction.

La séance est levée à 19h55.

Signatures :


Le Maire
Bertrand TEXERAUD



La secrétaire de séance

Agnès CUVYER



Publié sur le site internet de la Mairie après approbation à la prochaine réunion.